Le Fonds d’actions canadiennes LAM
Fiche technique

Ce qui suit est un résumé des termes et conditions d'un investissement dans le Fonds d'actions canadiennes LAM (tel que défini ci-dessous). Le Fonds d’actions canadiennes LAM (tel que défini ci-dessous). Ce résumé est complété par les informations plus détaillées contenues dans la notice d'offre et les informations contenues dans le contrat de fiducie détaillées contenues dans la notice d'offre et les informations contenues dans le contrat de fiducie. Les investisseurs potentiels sont encouragés à consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne les conséquences fiscales et juridiques d'un investissement dans Le Fonds d’actions canadiennes LAM. Sauf indication contraire sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Le Fonds

Le Fonds d'actions canadiennes LAM (le « Fonds d'actions » et anciennement le « Fonds d'actions canadiennes Lester Canadian Equity Fund ») est une fiducie d'investissement à capital variable créée en vertu d'une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de la province de l'Ontario datée du 3 janvier 2012, telle que modifiée, mise à jour ou complétée de temps à autre (l'« Accord de fiducie »).

La famille de fonds communs de placement comprenant le Fonds d'actions LAM, le Fonds à revenu fixe LAM et tous les autres fonds communs de placement qui peuvent être établis de temps à autre à l'avenir conformément au Contrat de fiducie sont désignés ensemble comme les « Fonds LAM ».

Le fiduciaire

La Société de fiducie Computershare du Canada (le « fiduciaire »).

Le gestionnaire

Gestion d’actifs Lester Inc. (le « gestionnaire ») est responsable de la gestion des investissements, gestion des placements du Fonds d'actions. Elle est inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers (Québec), de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de fonds d'investissement et de courtier sur le marché dispensé, auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta à titre de gestionnaire de portefeuille et auprès de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé.

Investisseurs qualifiés

Les parts sont offertes exclusivement par le fonds d'actions dans le cadre d'un placement privé sur la base d'exemptions aux exigences de prospectus des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les investisseurs potentiels doivent être des investisseurs accrédités ou investir un minimum de 150 000 dollars en espèces (dans le cas d'investisseurs autres que des particuliers), à moins qu'une autre dispense de prospectus ne puisse être invoquée.

Objectifs d'investissement

Le fonds d'actions cherche à maximiser l'appréciation du capital et à obtenir un taux de rendement supérieur à long terme, principalement en investissant dans des actions ordinaires de sociétés canadiennes cotées en bourse. L'objectif du fonds d'actions est d'obtenir des rendements supérieurs à ceux du marché avec un risque moindre.

Stratégies d'investissement, Politiques et restrictions

Le fonds d'actions investira dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes à petite, moyenne et grande capitalisation, en utilisant une

approche d'investissement disciplinée et à long terme. La recherche est basée sur une compréhension approfondie de chaque société et du secteur dans lequel elle opère, complétée par la prise en compte de facteurs macro-économiques. La philosophie du fonds d'actions est axée sur la valeur, cherchant à acheter des actions avec une décote par rapport à la valeur réelle d'une société, ainsi que sur les événements, dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires, soit par des augmentations de dividendes, des rachats d'actions, des scissions ou une vente pure et simple. Le fonds d'actions peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des liquidités et des titres à court terme si les conditions du marché le justifient. Les investissements sont limités aux titres cotés sur des bourses reconnues, avec une exposition maximale à un seul émetteur dont la valeur de marché n'excède pas 10 % de la valeur nette d'inventaire du fonds d'actions.

Facteurs de risque

Le fonds d'actions est soumis à divers facteurs de risque liés notamment aux titres de participation, aux titres à revenu fixe, aux taux d'intérêt, aux rachats, à la dépendance à l'égard d'autres sources de financement les investisseurs doivent les évaluer avant de décider d'acquérir des parts. Les investisseurs doivent les évaluer avant de décider d'acquérir des parts. Voir « Facteurs de risque » dans la notice d'offre.

L'offre

Les parts du Fonds d'actions sont offertes de façon continue à chaque date d'évaluation aux investisseurs résidant dans chacune des provinces du Canada (les « juridictions d'offre ») en vertu des dispenses applicables des exigences de prospectus contenues dans la législation sur les valeurs mobilières de chaque juridiction d'offre par le gestionnaire et, lorsqu'il n'est pas inscrit à cette fin, par des courtiers dûment inscrits qu'il désignera. Le Gérant se réserve le droit d'accepter ou de refuser des ordres, de modifier le montant minimum des investissements dans le Fonds d'actions, d'autoriser des distributions en espèces à tous les investisseurs et d'interrompre l'offre de parts de chaque Fonds d'actions à tout moment et de temps à autre. Toute somme reçue avec un ordre rejeté sera rapidement remboursée à l'investisseur sans aucun intérêt. Voir « Investir dans des parts » dans la notice d'offre.

Investissement minimum

L'investissement initial minimum dans le Fonds d'actions est de 150 000 $ pour les investisseurs qui ne sont pas des particuliers et qui ne sont pas des « investisseurs accrédités », ou tout autre montant inférieur autorisé par la législation sur les valeurs mobilières et approuvé par le gestionnaire. L'investissement initial minimum pour tous les investisseurs qui se qualifient comme « investisseurs accrédités » est de 25 000 $, ou tout autre montant inférieur approuvé par le gestionnaire. Un investisseur peut effectuer d'autres investissements à la discrétion du gestionnaire, sous réserve d'un montant minimum d'investissement ultérieur établi par le gestionnaire de temps à autre. Il n'y a pas de montant minimum pour le réinvestissement des distributions de revenus et de gains en capital.

Date d'évaluation	La date d'évaluation désigne (i) le dernier jour ouvrable de chaque semaine et le dernier jour ouvrable de chaque mois, étant entendu que, pour toute semaine au cours de laquelle tombe le dernier jour ouvrable du mois, ce jour ouvrable (et non le dernier jour ouvrable de la semaine) sera la date d'évaluation pour ce mois, (ii) tout autre jour que le gestionnaire peut désigner comme date d'évaluation et (iii) le dernier jour de chaque exercice financier du fonds d'actions.
Distributions	Le fonds d'actions à l'intention de distribuer aux porteurs de parts, au cours de chaque année civile, un revenu net et des plus-values nettes réalisées suffisants, le cas échéant, pour ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), à l'exception de l'impôt minimum de remplacement, après avoir pris en compte tout report de pertes. Toutes les distributions (autres que les distributions de frais décrites dans la section « Frais et dépenses ») seront effectuées au prorata à chaque porteur de parts enregistré à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation applicable. Le fiduciaire distribuera le revenu net et les plus-values nettes réalisées du fonds d'actions, le cas échéant, sur une base annuelle, à la dernière date d'évaluation de chaque année fiscale, et à toute autre date jugée appropriée par le fiduciaire. Les distributions seront réinvesties dans des parts du fonds d'actions. Voir « Distributions » dans la notice d'offre.
Rachat	Les parts de chaque fonds d'actions peuvent être rachetées à leur valeur nette d'inventaire par part à chaque date d'évaluation. Le rachat ne sera effectué que si le gérant reçoit un préavis écrit d'au moins 5 jours (ou une période plus courte approuvée par le gérant). Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut suspendre les rachats. Voir « Rachat de parts » dans la notice d'offre.
Considérations relatives à l'impôt fédéral canadien sur le revenu	En général, le fonds d'actions entend distribuer chaque année son revenu net et ses plus-values nettes imposables de manière à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu au Canada. Dans le calcul de leur revenu, les investisseurs seront généralement tenus d'inclure leur part proportionnelle des distributions du Fonds d'actions dans leur revenu ou leurs gains en capital aux fins de l'impôt. Les porteurs de parts potentiels doivent examiner attentivement toutes les conséquences fiscales potentielles d'un investissement dans les parts et doivent consulter leur conseiller fiscal avant de souscrire des parts. Pour une analyse de certaines conséquences fiscales de cet investissement, voir « Considérations fiscales fédérales canadiennes » dans la notice d'offre.
Éligibilité à l'investissement	Le gestionnaire a l'intention de s'assurer que les parts du fonds d'actions acquises à une date donnée seront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes de participation différée aux bénéfices, en s'assurant que le fonds d'actions est une fiducie de fonds commun de placement ou un placement enregistré en vertu de la Loi de l'impôt à compter de cette date.

Frais et honoraires

Le fonds d'actions est responsable du paiement des commissions de courtage, des droits de garde et des frais de gestion..

Le Fonds d'actions est également responsable des frais d'exploitation, des coûts et des dépenses nécessaires à la poursuite et à l'exercice de ses activités, jusqu'à un maximum de 0,1 % de leur Valeur nette d'inventaire respective, au-delà duquel le Gestionnaire est responsable de ces autres coûts et dépenses d'exploitation jusqu'à ce qu'il notifie par écrit aux Porteurs de parts respectifs alors inscrits la date à laquelle le Gestionnaire cessera de prendre en charge ces coûts et dépenses.

Toutefois, aucune renonciation dans les paragraphes ci-dessus n'affecte le droit du Gérant à recevoir du Fonds d'investissement des frais de fonctionnement, des commissions de gestion ou le remboursement de dépenses qui reviennent ultérieurement au Fonds d'investissement en donnant un préavis de soixante (60) jours à leurs Porteurs de parts à cet effet.

Les frais de gestion payables au gestionnaire sont des frais de série applicables aux parts de série A, de série F et de série I, et sont imputés à chaque série de parts. Le gestionnaire est responsable de ses propres dépenses.

Les parts de série A du Fonds d'actions paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 2,50 % de la valeur liquidative de la série applicable.

Les parts de série F du Fonds d'actions paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 1,50 % de la valeur liquidative de la série applicable.

Les parts de série I du fonds d'actions paient des frais de gestion mensuels correspondant à un douzième de 1,00 % de la valeur liquidative de la série concernée.

Les parts de série O de chacun des fonds d'actions versent des frais de gestion négociés directement au gestionnaire.

Le gestionnaire peut verser une commission mensuelle (la « **commission de suivi** ») aux courtiers afin de les rémunérer pour les services continus qu'ils fournissent à leurs clients à l'égard d'un placement dans les parts de série A de chacun des fonds d'actions. La commission de suivi est calculée sur la base d'un pourcentage de la valeur nette d'inventaire moyenne des parts du fonds d'actions détenues par les clients de ces courtiers. La commission de suivi sera payée à un taux allant jusqu'à 1% par an.

Aucune commission de vente n'est due au gestionnaire pour les ordres d'achat de parts du fonds d'actions ; toutefois, les courtiers enregistrés qui vendent des parts du fonds d'actions peuvent facturer aux

	souscripteurs une commission initiale pouvant aller jusqu'à 2 % du montant total de la souscription.
Dépositaire	NBIN Inc. (filiale de la Financière Banque Nationale Inc.)
Conseiller juridique	CRG Avocats Inc.
Auditeurs	PSB Boisjoli LLP
Administrateur	The Investment Administration Solution Inc. fournira des services administratifs au fonds d'actions.